



Quinzième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUMES
DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUEES EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA
CHARTRE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Territoires de l'Afrique centrale

1. Conformément à la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général soumet à l'Assemblée générale, à sa quinzième session, les résumés ci-joints des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73 e de la Charte au sujet de la Rhodésie du Nord et du Nyassaland (territoires de l'Afrique centrale)^{1/}. Ces résumés complètent les résumés qui ont été soumis à l'Assemblée générale à sa quatorzième session dans le rapport sur les progrès réalisés par les territoires non autonomes en application de la Charte^{2/}.
2. Conformément à la résolution 933 (X) de l'Assemblée générale, ces résumés sont également soumis au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

^{1/} Le texte de ces résumés a déjà été distribué sous la cote ST/TRI/B.1959/1.

^{2/} A/4081 et Add.1 et 2.